

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
22 janvier 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Suite donnée aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par la Norvège

Introduction

1. Conformément à la mesure n° 20 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et afin de souligner l'importance de la transparence et du renforcement de la confiance, la Norvège présente ci-après un rapport sur les activités qu'elle a menées depuis 2015 au niveau national en vue de la mise en œuvre des conclusions et des recommandations de la Conférence d'examen de 2010 dans les domaines relatifs aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération, à savoir : le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle estime que ces trois piliers sont d'égale importance.

Pilier I : désarmement nucléaire (mesures n°s 1 à 22)

2. La Norvège est pleinement attachée à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que par la réduction équilibrée, mutuelle, irréversible et vérifiable des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire de notre action collective.

3. La Norvège s'emploie à mettre en pratique les engagements qu'elle a pris en vertu du Traité sur la non-prolifération : c'est un élément central de ce qu'elle fait pour le désarmement et la non-prolifération. Les priorités du pays, qui touchent à l'ensemble des piliers du Traité, sont les suivantes :

- poursuivre ses activités de vérification du désarmement nucléaire, menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et du Partenariat quadripartite de vérification nucléaire que la Norvège a noué avec la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis ;
- s'employer à faire adopter des dispositions visant à réduire la probabilité de l'utilisation d'armes nucléaires, comme des mesures permettant d'améliorer les



dispositifs d'alerte rapide et de faire reculer le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires ;

- encourager les mesures de confiance, telles que l'amélioration de la transparence des États dotés d'armes nucléaires et le renforcement des assurances négatives de sécurité ;
- participer activement aux initiatives en faveur du désarmement nucléaire, notamment à celles intitulées « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire » et « Des jalons pour le désarmement nucléaire (Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire) » ;
- intensifier les efforts déployés en matière de non-prolifération, en encourageant l'adhésion universelle à l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au protocole additionnel s'y rattachant ;
- consolider la norme mondiale contre les essais nucléaires en demandant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- encourager la tenue de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et son adoption, ainsi que la mise en place de mesures pratiques visant à réduire les stocks existants de matières fissiles ;
- tirer le meilleur profit possible des utilisations pratiques et pacifiques de la technologie nucléaire, dans la mesure où celles-ci peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans des domaines tels que la santé, la sécurité alimentaire et hydrique et la surveillance de l'environnement ;
- resserrer la coopération avec les pays alliés qui partagent les mêmes vues qu'elle, afin de faire prévaloir ses priorités en matière de politique de désarmement (la Norvège travaillera avec des pays appartenant à d'autres groupes régionaux pour faire contrepoids aux divisions qui séparent les différents pays ayant ratifié le Traité sur la non-prolifération.) ;
- poursuivre son engagement de longue date en matière de sécurité nucléaire dans le but d'éviter que les matières nucléaires et radiologiques ne tombent entre de mauvaises mains. La réduction au minimum et l'abandon progressif de l'utilisation d'uranium hautement enrichi continueront de figurer au premier rang des préoccupations.

4. La Norvège a proposé et soutenu plusieurs initiatives prises à l'ONU, qui donnent des résultats tangibles. Elle a joué un rôle international de premier plan dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire. C'est elle qui a pris les devants concernant la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, qui a conduit à la création du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire. Elle a présidé le Groupe, qui a tenu sa première réunion à Genève en mai 2018. Celui-ci a terminé ses travaux en avril 2019 et présenté son rapport de consensus ([A/74/90](#)) à l'Assemblée générale à l'automne 2019. Il y a conclu que « la vérification [était] essentielle au processus de désarmement nucléaire et à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » et qu'« un régime de vérification crédible et dans lequel tous les États auraient confiance [était] fondamental à l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires ». En décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution [74/50](#) sur la base de ce rapport. Celle-ci avait deux objectifs : faire approuver le rapport par l'Assemblée générale et déterminer les activités de suivi à mener dans le cadre de l'ONU. La création d'un autre groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification

du désarmement nucléaire, qui mènerait ses activités en 2021 et 2022, y a été demandée, ce qui signifie que les travaux essentiels commencés par le Groupe se poursuivront à l'ONU. La Norvège est prête à présider ce nouveau groupe. Elle se fait le fer de lance de l'action n° 8 du Programme de désarmement du Secrétaire général, qui porte sur la vérification du désarmement nucléaire.

5. Cela fait plusieurs dizaines d'années que le désarmement nucléaire et la pleine application du Traité sur la non-prolifération sont des priorités de la Norvège, que le Storting (son parlement) a de nouveau fait siennes par consensus en 2016.

6. La Norvège réaffirme son attachement à l'application des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations qu'elle a contractées au titre du Traité sur la non-prolifération. Outre ses travaux sur la vérification, elle présente également un document de travail sur le principe d'irréversibilité.

7. La Norvège accorde la plus grande importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle s'est engagée à participer à des négociations sur la conclusion d'un traité visant à plafonner la production de matières fissiles, y compris en ce qui concerne les stocks existants.

8. La Norvège est favorable à toute une série de mesures en faveur du désarmement et s'est dotée de programmes de subventions pour le désarmement et la non-prolifération. Les projets qu'elle appuie contribuent à la diffusion d'informations sur les politiques et les différents régimes liés au désarmement. Ils ont pour objectif d'informer et de mobiliser le public et de renforcer les compétences et les capacités des pays en développement dans le domaine du désarmement.

9. La Norvège soutient des initiatives qui cherchent à renforcer les capacités et la diversité. Il est crucial de former la prochaine génération d'experts en maîtrise des armements. C'est pourquoi la Norvège parraine le programme Oslo Nuclear Project, créé sous l'impulsion de l'Université d'Oslo. Celui-ci fournit des analyses fondées sur la recherche à une nouvelle génération d'experts en armes nucléaires et en sécurité internationale et met en place des programmes d'enseignement et de formation à leur intention. Il rend compte des points de vue de chercheurs universitaires et de professionnels de la question sur certaines des principales difficultés rencontrées dans les domaines de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

10. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires ne peuvent être considérés indépendamment des efforts qui portent sur la sécurité nucléaire. La Norvège est résolument favorable à ce qui est fait pour réduire les stocks d'uranium hautement enrichi et pour en limiter, voire en éliminer, l'utilisation.

11. La Norvège est membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le 5 mars 2020, l'OTAN a publié une déclaration sur le Traité sur la non-prolifération à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. Les pays membres de l'OTAN y ont réaffirmé leur soutien à la réalisation de l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires, de façon pleinement conforme à toutes les dispositions du Traité, y compris l'article VI, et d'une manière toujours plus efficace et vérifiable qui favorise la stabilité internationale et se fonde sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

12. Les autorités norvégiennes entretiennent des rapports étroits avec les institutions de recherche et les organisations de la société civile de la Norvège et d'autres pays au sujet des questions relatives au désarmement nucléaire.

13. La Norvège s'est portée coauteur de plusieurs projets de texte et a voté pour plusieurs résolutions de l'Assemblée générale en faveur du désarmement et de la non-

prolifération nucléaires, notamment des résolutions soulignant l'importance de l'élimination des armes nucléaires.

14. La Norvège souhaite voir s'améliorer le dialogue au sujet des mesures de confiance et de sécurité conçues pour accroître la transparence et réduire les risques. L'une de ses priorités est d'obtenir plus de transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires et de renforcer les assurances négatives de sécurité.

15. En tant que membre de la Conférence du désarmement, la Norvège a appuyé la création d'un ensemble d'organes subsidiaires de la Conférence en 2018, notamment celle d'un organe chargé des discussions sur le désarmement nucléaire et d'un autre chargé d'établir des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

16. La Norvège a participé activement au Groupe de travail à composition non limitée qui s'est réuni en 2016 à Genève pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et elle a présenté, en collaboration avec des pays attachés aux mêmes principes qu'elle, des documents axés sur une approche progressive du désarmement nucléaire.

Traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires

17. La Norvège est résolument partisane de l'existence de zones exemptes d'armes nucléaires créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée.

18. Depuis le début du cycle d'examen actuel (soixante et onzième, soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions de l'Assemblée générale, soit 2016 à 2020), la Norvège s'est exprimée en faveur des résolutions sur les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires existantes, notamment le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

19. La Norvège s'est dite favorable au statut d'État exempt d'armes nucléaires autoproclamé par la Mongolie en votant pour les résolutions [71/43](#) et [73/44](#) de l'Assemblée générale sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et la résolution [73/71](#) sur la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020.

20. La Norvège continue d'être partisane de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région (le dernier en date étant la résolution [74/30](#)).

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

21. La Norvège a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et déposé ses instruments de ratification le 15 juillet 1999. Elle s'est acquittée de ses obligations au titre du Système de surveillance international. Il y a six stations de surveillance sur le territoire norvégien, que la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a toutes certifiées conformes à l'ensemble des exigences et spécifications techniques. Ces stations transmettent leurs données en continu au Centre international de données de la Commission préparatoire, qui se trouve à Vienne.

22. Les contributions de la Norvège à la vérification et au régime de vérification ont pour objectif de renforcer les mesures de confiance et de sécurité.

23. La Norvège a demandé à plusieurs reprises à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux huit États restants figurant à l'annexe 2 du Traité, qui doivent le ratifier pour qu'il puisse entrer en vigueur. Elle s'est employée activement à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, notamment en apportant son soutien à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

24. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se trouve à Vienne, met en œuvre le régime de vérification du Traité en vue de son entrée en vigueur. Depuis 1997, la Norvège a continuellement mis à la disposition de celle-ci des experts qui l'ont aidée à organiser les travaux de ses organes directeurs techniques au nom de tous les États Membres.

25. La Norvège est favorable aux efforts faits pour moderniser le Centre international de données et le Système de surveillance international et considère cette modernisation comme essentielle à la viabilité et à la crédibilité du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

26. La Norvège a participé au financement des activités de renforcement des capacités mises en place dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment des cours de formation destinés aux pays en développement.

27. La Norvège soutient le Réseau des jeunes spécialistes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Young Professionals Network), qui rassemble jeunes scientifiques et jeunes spécialistes travaillant sur le suivi et la vérification du Traité et qui a été créé pour permettre à une nouvelle génération d'experts de faire avancer les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

28. La Norvège a apporté une contribution financière et technique au renforcement des capacités de l'Asie centrale dans le domaine de la vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La création et l'exploitation d'un centre de formation à Almaty, au Kazakhstan, en étroite coopération avec des experts de ce pays, a représenté une étape clef à cet égard. Depuis 2010, plus d'une centaine de personnes originaires de cinq pays d'Asie centrale ont suivi des cours d'un mois comprenant des conférences et des formations pratiques.

29. La Norvège continuera d'œuvrer pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur.

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires

30. La Norvège considère qu'il est essentiel que la Conférence du désarmement entame des négociations sur la conclusion d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Un tel traité constitue la prochaine étape logique du programme multilatéral pour la maîtrise des armements et il est essentiel si l'on veut faire progresser le désarmement nucléaire. Au cours des cinq dernières années, la Norvège a voté pour les résolutions de l'Assemblée générale visant à faire advenir un tel traité et appelé à l'ouverture rapide de négociations à ce sujet.

31. Il est nécessaire de régler la question des matières utilisables dans les armes nucléaires sous tous ses aspects. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient conclure et mettre en œuvre des accords visant à placer sous le régime de vérification

de l'AIEA les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires. La Norvège se prononce en faveur du principe de la destruction irréversible qui vise à garantir que les stocks excédentaires de matières fissiles ne soient plus utilisés à des fins militaires. Pour que cela soit possible, l'AIEA doit exercer une surveillance dans ce domaine.

Vérification du désarmement nucléaire

32. Comme indiqué en introduction du présent rapport, la Norvège a activement encouragé les travaux sur le sujet de la vérification du désarmement nucléaire. Elle s'y consacre depuis plus de 10 ans. Elle a commencé par nouer des liens de coopération bilatérale (avec le Royaume-Uni (un État non doté d'armes nucléaires et un État doté d'armes nucléaires) afin de montrer qu'un État non doté d'armes nucléaires pouvait participer activement à la vérification du désarmement nucléaire sans enfreindre les obligations de non-prolifération prévues par le Traité sur la non-prolifération. L'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège a recherché et étudié des solutions aux problèmes posés par les « dispositifs de protection de l'information » et l'« accès réglementé » ; ses travaux sont décrits dans les documents de travail [NPT/CONF.2010/WP.41](#) et [NPT/CONF.2015/WP.31](#). Cette coopération bilatérale a été étendue en 2016 aux États-Unis et à la Suède, donnant ainsi naissance au Partenariat quadripartite de vérification nucléaire. Celui-ci a réalisé l'exercice à grande échelle intitulé LETTERPRESS en 2017. Il poursuit les travaux techniques entamés par l'Initiative qui visent à élaborer une méthode approfondie et des procédures et techniques permettant d'intégrer les États non dotés d'armes nucléaires au processus de vérification du désarmement nucléaire. Un document de travail sur ce que fait le Partenariat quadripartite ([NPT/CONF.2020/WP.2](#)) sera présenté à la dixième Conférence d'examen.

33. La Norvège a été un partenaire actif du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dont la première réunion plénière s'est tenue à Oslo à l'automne 2015. Elle a soutenu les activités de sensibilisation du public menées dans le cadre du Partenariat¹ et elle continuera d'œuvrer en sa faveur et de s'y impliquer.

34. La Norvège a préconisé la création d'un mécanisme de financement multilatéral du renforcement des capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire, qui soit établi sous l'égide du Bureau des affaires de désarmement.

35. La Norvège a apporté un soutien financier à plusieurs projets de la société civile portant sur la vérification du désarmement nucléaire, particulièrement la création de centres régionaux et le renforcement des capacités dans ce domaine. Elle a aussi financé la participation active des pays en développement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Transparence et information

36. Dans un esprit de transparence conforme au Traité sur la non-prolifération, la Norvège soumet le présent rapport national à la Conférence d'examen de 2020 et continuera de lui remettre des rapports actualisés au cours des prochains cycles d'examen.

37. Les précédents rapports de la Norvège sur l'application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les Principes et objectifs

¹ La Norvège a participé à l'organisation du Colloque de diffusion de l'information de Genève, initialement prévu en mars 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les organisateurs et les hôtes du Colloque ont décidé que l'événement ne pourrait pas se tenir aux dates prévues.

de la non-prolifération et du désarmement nucléaires sont les documents [NPT/CONF.2005/PC.II/34](#), [NPT/CONF.2005/PC.III/28](#), [NPT/CONF.2005/36](#), [NPT/CONF.2010/PC.I/18](#) et [NPT/CONF.2010/PC.II/12](#).

Formation

38. Il importe de faire en sorte que des compétences et des capacités continuent d'exister dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. La Norvège parraine un programme de recherche et d'enseignement de l'Université d'Oslo qui propose des analyses des défis liés aux armes nucléaires et à la sécurité internationale et permet la formation d'une nouvelle génération d'experts à ces domaines. Elle soutient également des programmes axés sur le renforcement des capacités, par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération.

39. La Norvège apporte son appui à un projet de première importance de l'Institut norvégien des affaires internationales. Ce projet porte principalement sur l'Asie et vise à fournir des informations utiles à la prise de décisions sur la manière de promouvoir la limitation des armes et de favoriser de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. Il promeut la coopération et le dialogue avec des universitaires, des spécialistes et des groupes de la société civile, y compris des partenaires dans les pays en développement, dans le but d'encourager le renforcement des capacités et de faire émerger des stratégies nouvelles et innovantes. Son but est également de proposer des espaces de discussion où des participants venus d'États rivaux dotés d'armes nucléaires peuvent échanger des idées sur la limitation des armes et le désarmement.

40. La Norvège soutient des projets de renforcement des capacités par l'intermédiaire de l'organisation VERTIC (Verification Research, Training and Information Centre). L'un d'eux vise à encourager le travail du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire et à améliorer la base de connaissances existante sur les techniques de vérification afin de déterminer comment la consolider et l'orienter vers l'avenir. Son objectif est de s'appuyer sur le réseau d'expertise internationale en matière de vérification du désarmement nucléaire et sur les capacités existantes dans certains pays pour établir des centres régionaux. VERTIC s'intéresse en particulier à l'Amérique du Sud (Argentine et Brésil), à l'Afrique (Afrique du Sud) et à l'Asie centrale (Kazakhstan). La Norvège œuvre en faveur d'un nouveau projet de recherche de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement qui porte sur la vérification du désarmement nucléaire. Ce projet permettra d'étudier comment mettre en pratique une stratégie de vérification du désarmement fondée sur la confirmation de l'absence d'armes nucléaires. Enfin, la Norvège donne son appui à un projet de la Convention sur la sûreté nucléaire destiné à donner des orientations sur la manière d'aborder les questions politiques, techniques et juridiques liées à la vérification des stocks non stratégiques de têtes nucléaires.

Pilier II : non-prolifération des armes nucléaires (mesures n°s 23 à 46)

41. La Norvège participe aux travaux du Groupe des Dix de Vienne, qui a soumis à la Conférence d'examen un document de travail portant sur sept sujets à examiner : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, les contrôles des exportations, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire et les mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération ([NPT/CONF.2020/WP.3](#)).

Garanties nucléaires

42. La Norvège a signé le Traité sur la non-prolifération en 1970. Elle a conclu un accord de garanties généralisées en 1972 et un protocole additionnel à l'Accord en 2000. En 2002, après que l'AIEA a pu conclure que toutes les matières nucléaires présentes en Norvège continuaient d'être utilisées à des fins pacifiques, des garanties intégrées ont été mises en œuvre pour le pays. En 2016, une méthode de contrôle a été approuvée au niveau de l'État norvégien.

43. La Norvège continue d'encourager tous les États à considérer les accords de garanties généralisées de l'AIEA et leurs protocoles additionnels comme la norme internationale en matière de vérification, ainsi que d'inviter tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à conclure un protocole additionnel et à le faire entrer en vigueur.

44. La Norvège dispose d'une abondante expérience pour ce qui est de la mise en œuvre de son accord de garanties généralisées et de son protocole additionnel. À plusieurs reprises, elle a fait partager ses compétences techniques à des pays qui envisageaient de mettre en œuvre un protocole additionnel ou étaient en train de le faire.

45. Le 24 mars 1999, le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a approuvé le Protocole additionnel à l'Accord entre la Norvège et l'AIEA relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Signé à Vienne le 29 septembre 1999, ce protocole est entré en vigueur le 16 mai 2000.

46. L'Autorité norvégienne de sécurité radiologique et nucléaire est responsable du système national de comptabilité et de contrôle. Elle effectue des inspections de sites et d'installations nucléaires en Norvège, de manière indépendante ou en collaboration avec l'AIEA.

47. Chaque année depuis 2002, date à laquelle la méthode des garanties intégrées a pris effet, l'AIEA a pu conclure que toutes les matières nucléaires présentes dans le pays continuaient d'être utilisées à des fins pacifiques.

48. La Norvège communique avec l'AIEA concernant la mise en œuvre de la méthode de contrôle au niveau de l'État. Elle se félicite du dialogue étroit qu'elle entretient avec l'Agence sur la manière d'améliorer les garanties pour gagner en efficacité.

49. La Norvège participe activement à l'Association européenne de recherche-développement en matière de garanties, qui rassemble des organisations européennes cherchant à faire avancer et à harmoniser la recherche-développement dans le domaine des garanties. L'Association sert de forum aux exploitants d'installations nucléaires, aux organismes chargés de l'application des garanties et aux personnes exerçant des activités dans le domaine de la recherche-développement et leur permet d'échanger des idées et des informations.

50. La Norvège s'implique particulièrement dans le Groupe de travail de l'Association sur l'application des garanties, dont les principaux objectifs sont de favoriser les échanges de données d'expérience et les débats sur les moyens de renforcer encore les garanties.

51. La Norvège a versé l'intégralité de ses quotes-parts à l'AIEA ainsi que des contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Au cours du cycle d'examen actuel, elle a apporté un soutien financier aux projets de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL et ReNuAL Plus), à l'Initiative sur les utilisations pacifiques et au Fonds pour la sécurité nucléaire et détaché des administrateurs auxiliaires auprès de l'AIEA. Elle a également contribué

financièrement à la création et à l'exploitation de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA au Kazakhstan.

Contrôles des exportations

52. En vertu de la loi du 18 décembre 1987 relative au contrôle des exportations, aucun bien ni aucune technologie susceptible de jouer un rôle dans l'élaboration, la production ou l'utilisation par tout autre pays de produits militaires, de servir directement au développement de la capacité militaire d'un pays, ou encore d'être utilisé à des fins terroristes ne peut être exporté à partir du territoire douanier norvégien sans autorisation expresse.

53. La Norvège est un membre actif de tous les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, notamment du Comité Zangger, du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar. Les directives et les listes de contrôle établies par ces différents régimes s'appliquent en droit norvégien et un système d'octroi de licences efficace est en place. Lorsque la Norvège procède à un refus concernant une exportation, elle le signale systématiquement à ces régimes de contrôle.

54. Les matières nucléaires et les biens pouvant servir à fabriquer ces matières sont soumis à licences. De même, les biens pouvant contribuer, directement ou indirectement, au développement et à la production d'armes nucléaires, d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou de leurs vecteurs doivent être soumis à des contrôles à l'exportation. L'exportation de matières nucléaires est régie par des conditions strictes.

55. Lorsqu'elle prend des décisions au sujet de l'exportation de biens liés au domaine nucléaire, la Norvège veille à tenir compte du bilan de l'État destinataire en matière de contrôle et de conformité. S'agissant de l'octroi des licences d'exportation, les questions de sécurité l'emportent toujours sur les intérêts économiques. Chaque demande de licence est traitée au cas par cas et implique une estimation des risques fondée sur la nature des biens concernés et une évaluation générale de l'État destinataire, qui porte notamment sur les critères suivants : ce qu'il fait pour la non-prolifération, la bonne foi de l'utilisateur final du bien et de la déclaration faite quant à l'utilisation finale de ce bien, le risque d'utilisation finale indésirable et le risque de détournement. En outre, l'une des conditions à remplir est l'obligation de donner des assurances de gouvernement à gouvernement, notamment de donner l'assurance que les garanties de l'AIEA sont appliquées aux matières en question.

56. La Norvège applique les prescriptions de la résolution 1540 (2004), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques tentant de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes. Elle joue un rôle actif au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

57. La Norvège possède deux réacteurs de recherche qui sont en service depuis plus d'une cinquantaine d'années : le réacteur à eau bouillante de Halden et le réacteur JEEP (Joint Establishment Experimental Pile) II de Kjeller. Tous deux ont été définitivement mis à l'arrêt, le premier en 2018 et le second en 2019. Ils ont fait l'objet de recherches portant sur la sûreté des réacteurs, notamment dans le cadre du projet de Halden, qui voit collaborer dans un programme commun les organisations nationales de 19 pays, sous les auspices de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Bien que

le réacteur de Halden ait été mis à l'arrêt, le projet de l'OCDE se poursuit, en particulier les activités du programme intitulé « Man-Technology-Organization » consacré à l'étude des progrès dans les domaines des facteurs humains, de la fiabilité humaine et de l'interaction homme-machine, qui doit permettre de moderniser les salles de contrôle et d'en créer de nouvelles. Le programme porte également sur la maintenance sous certaines conditions et sur les préparatifs et la formation en vue du déclassement des installations nucléaires.

58. La Norvège accorde une grande importance à la sécurité des matières et des installations nucléaires et est déterminée à améliorer continuellement son régime de sécurité nucléaire.

59. Le Service consultatif international sur la protection physique a mené des missions en Norvège en 2003 et en 2015. Celles-ci ont beaucoup contribué à améliorer ce que fait la Norvège pour la sécurité nucléaire. Pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de la mission de 2015, une instance gouvernementale pour la protection des installations et du combustible nucléaires a été créée. Elle a été conçue pour promouvoir l'amélioration continue du régime de sécurité nucléaire en Norvège et renforcer la coordination entre les parties concernées.

60. La Norvège continue d'œuvrer en faveur des engagements qu'elle a pris dans le cadre du cycle des Sommets sur la sécurité nucléaire. Elle a participé aux « paniers-cadeaux » du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 en prenant l'initiative d'une déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles, à la suite de quoi un colloque international sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi s'est tenu à Oslo en 2018. En 2019, elle a organisé une réunion internationale au sujet de la réduction au minimum des stocks d'uranium hautement enrichi dans le mélange uranium-thorium. La Norvège a réussi à retirer de ses hôpitaux tous les irradiateurs de produits sanguins équipés de sources de césium et à les remplacer par des appareils à rayons X, qui présentent moins de risques pour la sécurité. Elle a largement pris part à la coopération internationale sur les questions de sécurité nucléaire, en participant notamment au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, au Partenariat mondial du Groupe des Sept et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle fait partie du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire et d'autres initiatives menées par l'AIEA.

61. Le plan d'action du Gouvernement norvégien dans le domaine du nucléaire prévoit un appui aux activités liées à la non-prolifération en Russie, en Ukraine et éventuellement dans d'autres pays d'Europe et d'Asie. Les activités menées dans le cadre de ce mécanisme de financement comprennent la coopération avec les autorités russes en ce qui concerne l'enlèvement des combustibles irradiés résiduels ainsi que les mesures de protection physique à appliquer pendant leur transport et dans les installations où ils sont stockés. Des portiques de détection de la radioactivité ont été installés aux postes frontière de l'Ukraine, qui a également bénéficié d'équipement de détection des rayonnements et de formations sur le sujet. L'objectif est de renforcer la capacité des gardes frontière ukrainiens à détecter les matières qui échappent au contrôle réglementaire. La Norvège coopère en matière de réglementation avec l'Autorité ukrainienne de radioprotection pour renforcer les mesures de sécurité.

62. La Norvège a transposé dans son droit interne les recommandations formulées dans le document INFCIRC/225/Rev.4 de l'AIEA qui porte sur la protection physique des matières et installations nucléaires.

63. La Norvège est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ; le 20 août 2009, elle a déposé son

instrument d'acceptation de l'Amendement à la Convention, qui s'applique en droit norvégien depuis mai 2016. Les lois et règlements norvégiens régissant la sécurité nucléaire sont conformes à la Convention, à ses annexes et à l'Amendement. Le 11 novembre 2019, la Norvège a soumis à l'AIEA un rapport national sur les lois et règlements du pays, conformément à l'article 14.1 de la Convention.

64. La Norvège est attachée au succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires qui se tiendra en 2021 et saisit toutes les occasions pour encourager d'autres États à signer et à ratifier la Convention et l'Amendement. Elle a apporté un soutien financier pour faciliter la participation d'un large éventail d'États parties au processus préparatoire de la Conférence d'examen de l'Amendement à la Convention.

65. La Norvège a adopté le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA, y compris les orientations complémentaires, et participé aux réunions internationales pertinentes sur le Code depuis son adoption en 2004.

66. La Norvège continue d'attacher la plus grande importance à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et participe aux efforts internationaux qui sont déployés pour améliorer la prévention et la détection de la contrebande de matières nucléaires et du terrorisme nucléaire et mieux lutter contre eux. En septembre 2021, elle prévoit d'organiser avec la Finlande un événement régional de l'Initiative mondiale, qui se tiendra à Oslo et sera axé sur l'échange d'informations sur les matières radioactives échappant au contrôle réglementaire dans les pays nordiques et baltes.

67. Le 28 octobre 2004, la Norvège a présenté son rapport national sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (S/AC.44/2004/(02)/31), qu'elle a complété le 12 octobre 2005 (S/AC.44/2004/(02)/31/Add.1).

68. La Base de données sur les incidents et les cas de trafic est un dispositif d'une grande utilité qui contribue à la sécurité nucléaire au niveau international. La Norvège est l'un des 138 États qui prennent part à ce programme.

69. Grâce aux programmes de subventions de l'Espace économique européen et de la Norvège, celle-ci a financé plusieurs ateliers et projets sur la sûreté et la sécurité nucléaires dans des pays d'Europe de l'Est, comme la Roumanie et la Slovaquie. Le projet mené en Slovaquie a permis d'accroître la capacité du pays à détecter et décourager la contrebande de matières nucléaires à sa frontière avec l'Ukraine et de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre ces deux pays².

Pilier III : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (mesures n^{os} 47 à 64)

70. La Norvège a couramment recours aux rayonnements ionisants dans les domaines de la médecine et de l'industrie. Comme ce sont désormais plutôt des accélérateurs linéaires ou des irradiateurs à rayons X qui sont utilisés, elle ne conserve que très peu de sources radioactives de catégorie 1. Deux nouveaux centres de protonthérapie sont en cours de construction. Les utilisations industrielles des rayonnements sont largement liées à l'importante industrie pétrolière et gazière de la Norvège, et en particulier à la radiographie industrielle et à la diagraphie.

² De plus amples informations sur le programme mis en place en Slovaquie sont disponibles en anglais à l'adresse suivante : <https://ecagrants.org/news/programme-agreement-signed-good-governance-and-cross-border-cooperation-programme-slovakia>. Concernant le programme mis en place en Roumanie, de plus amples informations sont disponibles en anglais aux adresses suivantes : <https://www2.dsa.no/en/topic-articles/91967/a-norway-grants-project-with-romania> et <https://ecagrants.org/archive/2009-2014/projects/RO18-0001>.

71. La Norvège soutient depuis longtemps le renforcement des capacités réglementaires en Europe de l'Est et en Asie centrale et apporte une contribution extrabudgétaire à l'AIEA (dans le cadre de son programme de subventions) afin que certains projets soient menés.

72. Un certain nombre de projets liés à la sûreté et la sécurité nucléaires sont financés dans le cadre des programmes de subventions de l'Espace économique européen et de la Norvège. Ces projets sont étroitement liés aux activités qui s'inscrivent dans le prolongement du plan d'action sur le nucléaire du Gouvernement norvégien, qui a été établi pour la première fois en 1995 et révisé cinq fois³. Nombre de ces projets sont menés en coopération avec l'AIEA.

73. En compagnie du Pérou, la Norvège a présidé le Groupe de travail sur le budget ordinaire et les objectifs du Fonds de coopération technique pour 2020-2021 qui était chargé de travailler sur le projet de mise à jour du budget-programme de l'AIEA pour 2020-2021 (GOV/2019/25).

74. Les mesures n^{os} 24, 25 et 42 donnent des informations sur les accords de garanties généralisées, les protocoles additionnels et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires. La loi de 1972 sur l'énergie nucléaire, qui a été modifiée en 2018, porte sur la mise au point et l'utilisation de l'énergie nucléaire en Norvège. Elle établit un régime d'octroi de licences pour les installations et les matières nucléaires et un régime de responsabilité civile des tiers pour la réparation en cas de dommages nucléaires. La Loi n^o 36 du 12 mai 2000 sur la radioprotection et l'utilisation des rayonnements régit toute utilisation des rayonnements ionisants par les professionnels et par le public. En outre, le Règlement sur la radioprotection et l'utilisation des rayonnements (Règlement sur la radioprotection) vise à garantir l'utilisation correcte des rayonnements, à prévenir leurs effets nocifs sur la santé humaine et à protéger l'environnement. La Loi n^o 6 du 13 mars 1981 relative à la protection contre la pollution et les déchets radioactifs prévoit des dispositions réglementaires au sujet de ce type de pollution et de déchets.

Sûreté nucléaire

75. La Norvège souscrit aux normes les plus élevées de sûreté nucléaire. Elle est partie à tous les traités pertinents dans ce domaine, les met en œuvre et remplit les obligations y relatives ; il s'agit notamment (mais non exclusivement) des suivants : la Convention sur la sûreté nucléaire (signée le 21 septembre 1994, ratifiée le 29 septembre 1994 et entrée en vigueur le 24 octobre 1996), la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (signée le 26 septembre 1986, ratifiée le 26 septembre 1986 et entrée en vigueur le 27 octobre 1986), la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (signée le 26 septembre 1986, ratifiée le 26 septembre 1986 et entrée en vigueur le 26 février 1987) et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (signée le 29 septembre 1997, ratifiée le 12 janvier 1998 et entrée en vigueur le 18 juin 2001).

³ En 1995, le Gouvernement norvégien a adopté un plan d'action sur le nucléaire pour tenter de résoudre les problèmes soulevés l'année précédente dans un livre blanc portant sur les activités nucléaires et les armes chimiques dans les zones adjacentes aux frontières nord de la Norvège [rapport n^o 34 (1993-1994) présenté au Storting (Parlement)], notamment la question des déchets nucléaires provenant de la course aux armements. Le plan d'action a été révisé en 1998, 2005, 2008, 2013 et 2018. Entre 1995 et la période actuelle (2018-2022), le Storting lui a alloué près de 2 milliards de couronnes norvégiennes.

76. La Norvège est partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (signée le 16 septembre 2005 et ratifiée le 20 février 2014) et la met en œuvre.

77. Les normes de l'AIEA en matière de sûreté et de sécurité sont appliquées et font partie des conditions d'octroi de licences en lien avec la réglementation des installations nucléaires de l'Institute for Energy Technology.

78. En juin 2019, la Norvège a accueilli le Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA. L'équipe du Service a effectué une mission de deux semaines pour examiner le cadre réglementaire de sûreté du pays. Cette mission a été menée à la demande du Gouvernement norvégien et accueillie par l'Autorité norvégienne de sécurité radiologique et nucléaire. À la suite de l'examen, l'équipe a consigné dans un rapport les bonnes pratiques qu'elle avait dégagées ainsi que ses recommandations et ses suggestions.

79. La Norvège a participé à toutes les réunions d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, y compris à une réunion extraordinaire. De 1999 à 2019, elle a présenté des rapports nationaux sur l'accomplissement de ses obligations au titre de la Convention. Elle a également participé à toutes les réunions d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et elle a soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre de ses obligations au titre de celle-ci de 2003 à 2018. Tous les rapports présentés à la Convention sur la sûreté nucléaire et à la Convention commune ont été rendus publics. La Norvège participe au Comité des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA et au Comité des normes de sûreté nucléaire, ainsi qu'à d'autres, tels que le Comité des normes de sûreté radiologique, le Comité des normes de sûreté du transport, le Comité des normes de sûreté des déchets et le Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence.

80. La Norvège prend part à des groupes de travail en vue d'échanger et de faire partager des données d'expérience, comme l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest, l'Association des organismes réglementaires européens de sécurité nucléaire et l'Association européenne de recherche-développement en matière de garanties. Elle s'est engagée à respecter le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Dans le cadre de sa coopération avec les pays d'Europe de l'Est, elle a financé plusieurs ateliers sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

81. La Norvège est résolument partisane de la réduction au minimum de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi et a accueilli trois colloques internationaux sur ce sujet (en 2006, 2012 et 2018), en coopération avec l'AIEA. Elle a pris la tête des efforts visant à élaborer une déclaration commune sur la réduction au minimum et l'abandon de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans les applications civiles, distribuée comme document de l'AIEA sous la cote INFCIRC/912, à laquelle 23 pays ont souscrit. Dans l'optique de réduire encore davantage les stocks restants d'uranium hautement enrichi qui sont techniquement difficiles à traiter, la Norvège a accueilli en 2019 une réunion technique sur la réduction au minimum des stocks d'uranium hautement enrichi dans le mélange uranium-thorium, organisée en collaboration avec la National Nuclear Security Administration du Ministère de l'énergie des États-Unis et dont l'objectif était de permettre l'échange de connaissances concernant les solutions techniques et les options envisageables pour l'élimination des stocks.

82. La Norvège a apporté une contribution extrabudgétaire à l'AIEA afin de participer aux efforts déployés pour convertir certains réacteurs de recherche

d'Europe de l'Est et des réacteurs de recherche miniatures sources de neutrons. Elle a financé en partie le rapatriement en Chine d'un noyau d'uranium hautement enrichi usé qui a été renvoyé du Nigeria en 2018.

83. La Norvège souscrit aux principes inscrits dans les conventions sur la responsabilité nucléaire. Les règlements régissant la responsabilité civile des tiers dans le domaine du nucléaire sont énoncés dans la loi du 12 mai 1972 sur les activités nucléaires. Cette loi a permis à la Norvège de ratifier la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (1960) le 2 juillet 1973 et la Convention complémentaire (1963) le 7 juillet 1973.

84. La Norvège a ratifié le Protocole conjoint relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris le 11 mars 1991.

85. Le 23 novembre 2010, la Norvège a ratifié le protocole additionnel portant modification de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. Il n'est pas encore entré en vigueur.

86. Le 26 novembre 2010, la Norvège a ratifié le protocole additionnel portant modification de la Convention complémentaire à la Convention de Paris. Il n'est pas encore entré en vigueur.

87. La Norvège s'est engagée à continuer d'améliorer son régime de sécurité nucléaire. Elle contribue au Comité des orientations sur la sécurité nucléaire ainsi qu'à d'autres initiatives dirigées par l'AIEA, et adhère pleinement à la coopération internationale sur les questions de sécurité nucléaire.

88. Pour renforcer la protection physique de ses installations nucléaires, la Norvège a mis en place une instance gouvernementale pour la protection du combustible nucléaire chargée de promouvoir le renforcement continu du régime de sécurité nucléaire du pays.

89. En 2015, la Norvège a invité l'AIEA à dépêcher sur son territoire une mission du Service consultatif international sur la protection physique. Les recommandations issues de cette mission sont en cours d'application.
